

LE FILET D'



DEPARTEMENT DE LA COMMUNICATION

HEBDOMADAIRE — N° 61

LE 28 OCTOBRE 2019

PAGE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 : Champ d'application
Le présent Règlement Intérieur, élaboré dans le cadre du pouvoir de réglementation du chef d'entreprise et dont le projet est communiqué aux délégués du personnel conformément à l'article L65 du code du travail devient la loi des parties en ce qui concerne son domaine d'application ci-dessus précisé.

- Il s'applique en conséquence à l'ensemble des travailleurs de la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable S.A.
- Tout travailleur de la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable S.A. accepte par la seule signature du contrat de travail, le présent Règlement Intérieur et déclare expressément s'y conformer sans restriction ni réserve.

BONNE PRATIQUE

ENGAGEMENT N°2

Je m'assure
de mes **habilitations**
avant de réaliser les tâches
qui en nécessitent.



ACTUALITÉ

DIRECTION REGIONALE DE LA SOMAGEP-SA DE GAO

Le siège, un bâtiment flambant neuf, inauguré !

Le siège de la Direction régionale de la SOMAGEP-SA de Gao, un bâtiment flambant neuf, a été inauguré le vendredi 18 octobre 2019. Il offre un cadre de travail commode et agréable au personnel.



Construit à 141 630 823 FCFA par la SOMAGEP-SA sur fonds propre, le nouveau siège de la Direction Régionale de Gao est un bâtiment doté de toutes les commodités pour permettre aux agents de s'épanouir dans le cadre de leur travail.

Composé de onze bureaux, trois caisses, un magasin et un grand hall pour accueillir la clientèle, l'infrastructure a été inaugurée, le vendredi 18 octobre 2019.

La cérémonie a enregistré la présence du Préfet, Oumayyata Ag Akly, le 2^{ème} adjoint au Maire, Yacouba MAIGA, le Chef Songhoi, Souma MAIGA, les représentants des directions régionales de l'administration publique, de la société dont le cadre de concertation, l'Association des consommateurs (ASCOMA) et de plusieurs autres invités.

L'intervention du Directeur régional, Drissa Alhousseini, était très attendue. D'entrée de jeu, il a remercié ses invités pour le déplacement et a mis l'accent sur la volonté et l'engagement de la SOMAGEP-SA à œuvrer pour satisfaire les populations de Gao, en général ses abonnés, en particulier. « La SOMAGEP-SA

CITATION DE LA SEMAINE :

« Qui trop combat le dragon devient dragon lui-même. »

— Friedrich Nietzsche

PROVERBE DE LA SEMAINE :

« Qui a peur de poser des questions a honte d'apprendre. »

-- Proverbe Danois

HUMOUR:

Une petite fille demande à sa maman :

- Maman, pourquoi la nuit n'a-t-elle qu'un oeil ?
- Qu'est-ce que tu racontes ?
- Ben oui, papa a dit qu'il n'a pas pu fermer l'oeil de la nuit.

QUESTION DE LA SEMAINE:

Filiale et succursale : quelles différences ?

Souvent confondus, les termes de succursale et de filiale peuvent effectivement prêter à confusion. Pourtant, à y regarder de plus près, plusieurs éléments en font deux types de structures bien distinctes.

Alors que la filiale est une entité distincte de la société-mère et agit en son nom propre, la succursale est simplement une extension à l'étranger d'une entreprise principale et est dépendante de cette dernière.

Une filiale doit avoir un capital en accord avec la réglementation en vigueur du pays dans lequel elle est créée. La succursale n'a de son côté aucun capital social.

La filiale est dirigée par les associés de la société-mère dans la limite de leur apport en capital. La succursale est gérée par un ressortissant de l'entreprise principale.

En cas de litige, la filiale sera la seule à assumer les conséquences, puisqu'elle est dissociée de la société-mère. A l'inverse, une succursale voit tous ses impôts payés par l'entreprise principale. C'est donc cette dernière qui doit assumer les retombées de tout contentieux impactant la succursale.

Source Internet



SOMAGEP SA pour l'initiative de construire un siège pour sa Direction. « En contrepartie, nous nous engageons à donner le meilleur de nous-mêmes en vue d'atteindre les objectifs qui nous sont assignés » a-t-il affirmé.

Avant de terminer ses propos, pour leurs accompagnements, il a remercié officiellement les autorités administratives et communales.

Auparavant, le Maire, dans son allocution, a félicité la SOMAGEP-SA pour avoir doté la Direction Régionale de Gao d'un siège. « Ce bâtiment imposant contribue à embellir davantage la ville » a-t-il martelé. Par la suite, il a exhorté

les autres services de l'administration publique ou parapublique à s'inspirer de l'exemple de la SOMAGEP-SA.

Au terme de son intervention, il a interpellé la SOMAPEP-SA et la SOMAGEP-SA à renforcer davantage leurs efforts pour



garantir l'accès à l'eau potable en quantité suffisante aux populations de sa ville. Aux populations, il a lancé le message suivant : « nous devons nous acquitter du paiement régulier de nos factures ».

La dernière intervention de la cérémonie a été celle du Préfet. Il a souligné « En construisant ces bureaux, la SOMAGEP-SA met ses travailleurs dans des bonnes conditions. Je vous demande d'en faire bon usage et de travailler d'arrache-pied pour alimenter convenablement les populations en eau potable. Quant à nous abonnés, nous sommes appelés à respecter nos engagements contractuels en payant nos factures d'eau ».



Cela pour permettre au personnel de travailler dans des meilleures conditions et d'offrir un cadre d'accueil agréable aux clients.

La cérémonie a pris fin par la visite des locaux et autour d'un méchoui.

ne ménagera aucun effort pour satisfaire sa clientèle » a-t-il déclaré.

En outre, il n'a pas manqué de saisir de l'opportunité pour saluer, en son nom propre et au nom l'ensemble du personnel de la Direction Régionale de Gao, la Direction Générale de la

Rappelons que la cité des Askias, les centres de Sélingue et de Koutiala sont logés dans les patrimoines propres de la SOMAGEP-SA. Celle-ci entend rompre avec la politique de location des immeubles pour abriter ses structures à Bamako et dans les Centres de l'Intérieur.